



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil vingt-deux, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de son maire, Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC	X		
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne		X	VAN DJUIN Danielle
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie	X		
VEYSSIERE Patricia		X	MOTTIEZ Valérie
LABROUSSE Stéphane		X	
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEREKERE Raymonde	X		
HAUW Christophe	X		
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

Secrétaire de séance : Jean-Michel LECLERCQ

Ordre du jour

1. CULTURE

- Présentation du projet scientifique et culturel de la nouvelle médiathèque et demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ATD24 pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre

2. VOIRIE - RESEAUX

- **Aménagement de l'avenue de la Dordogne (RD51E2)** : choix du maître d'œuvre et du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé
- **Aménagement de bourg avenue d'Aquitaine** : demande de subvention auprès de l'Etat et du Département
- **Plan d'actions pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics** : lancement de la procédure de réalisation du PAVEP communal
- **Programme d'éradication des luminaires boules** coordonné par le SDE24 : 15 luminaires situés à Pont de Vicq, La Jacatte, Le Traux, Mestreguiral pour un coût résiduel prévisionnel 10 152.33€ et demande de DETR 2022
- **Programme d'éclairage public « EP/Fils Nus »** (Modernisation du réseau suite à effacement « Fils Nus »)
 - Localisation : Mairie – rue François Meulet ; coût prévisionnel résiduel pour la commune : 13 118.58€ HT
- **Programme de génie civil de télécommunications « Fils Nus »** (enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication Orange et réseaux aériens de distribution de l'électricité)
 - Localisation : Mairie – rue François Meulet ; coût prévisionnel pour la commune : 13 439.69€ HT (16 127.63€ TTC)
- **Programme d'éclairage public « EP/Fils Nus »** - Modernisation du réseau suite à effacement « Fils Nus »
 - Localisation : Lacoste ; coût prévisionnel pour la commune : 2471.78€ HT
- **Programme d'éclairage public du giratoire RD51E et 29 commune du Buisson** : convention à intervenir entre la commune, le département et le SDE24 - autorisation de signature

3. ASSAINISSEMENT

- Présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité du service de l'assainissement collectif
- Présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité du service de l'assainissement non collectif

4. RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2022 à temps complet (transformation d'un emploi d'adjoint d'animation pour avancement de grade – Budget annexe du Cinéma)
- Création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2022 à 28/35^{ème} (transformation d'un emploi de rédacteur pour avancement de grade- Budget Principal de la commune)
- Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne

5. FINANCES

- Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2021 avant le vote du budget 2022

6. INSTANCES

- Conseil Consultatif de Paleyrac : dénomination, composition, règles de fonctionnement.

7. DIVERS

8. Informations diverses

2022 01 01 - Présentation du projet scientifique et culturel de la nouvelle médiathèque et demande d'assistance à maitrise d'ouvrage à l'ATD24 pour le choix de l'équipe de maitrise d'œuvre

Rapporteur : Mme M. KOEGLER

Dès 2020, la commune a engagé une réflexion autour de l'extension ou la réhabilitation de la bibliothèque dont le bâtiment ne répond plus aujourd'hui ni au besoin de la population ni aux normes d'accueil d'un établissement recevant du public.

Dès le début, a été mis en place un comité de pilotage regroupant élus municipaux, responsable de services, représentants de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), du service culturel départemental, et de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, ainsi que de représentants des lecteurs et bénévoles, ou encore de l'Education Nationale au travers de la direction de l'école du Buisson.

Ce groupe travaille depuis près de dix-huit mois à définir le projet scientifique et culturel (PSC) et esquisser le programme du projet (définition des besoins immobiliers, mobiliers et documentaires répondant au PSC)°

En effet, la définition du projet culturel porté par l'établissement est un préalable incontournable à tout dossier de demande de financement pour la construction, l'extension ou la réhabilitation d'une bibliothèque ou médiathèque, auprès de la DRAC.

Le projet scientifique et culturel détermine les grands axes de fonctionnement de l'établissement, pour une période d'au moins 5 ans. Il pose clairement la question du rôle de la bibliothèque dans son environnement et y apporte des réponses précises. C'est un document qui définit les grandes orientations et les stratégies de la bibliothèque en tenant compte de toutes ses missions.

Les axes du PSC doivent être présentés en énonçant les actions prioritaires et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

C'est aussi l'outil de gestion de l'établissement qui lui permet d'évaluer et d'ajuster ses actions en phase avec son public et les différentes évolutions.

Ainsi, le projet scientifique et culturel appliqué à la lecture publique doit faire figurer les éléments suivants :

- Un bilan de l'existant avec rappel historique de l'établissement, de ses collections et de son public. Le bilan doit être objectif, précis et juste ;
- Une analyse de la situation économique et socioculturelle du territoire où est implanté l'établissement ;
- Un état des lieux de l'établissement précis et critique (moyens matériels, techniques, moyens humains et financiers) ;
- Le projet doit dégager les grands axes prioritaires, les objectifs (politiques, qualitatifs, quantitatifs) stratégiques et les expliquer clairement. Ces objectifs viennent répondre aux constats posés dans l'analyse préalable du territoire ;
- Le programme d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs posés, indiquant clairement les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à sa réalisation ;
- Un calendrier de réalisation.

Il s'agit donc aujourd'hui de présenter au Conseil les différentes composantes du projet scientifique et culturel de la médiathèque du Buisson, de retenir l'option d'une construction neuve plutôt qu'une réhabilitation, de solliciter l'Agence Technique Départementale pour une assistance à maitrise d'ouvrage pour le recrutement d'une équipe de maitrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame KOEGLER, adjointe au maire, chargée des affaires culturelles, et Madame DUFOUR, bibliothécaire,

Considérant que les locaux actuels de la médiathèque d'une part ne satisfont pas aux besoins de la future médiathèque en particulier en termes de surface disponibles et d'autre part engendreraient des surcoûts liés à une configuration à étage nécessitant d'implanter un ascenseur et des moyens humains d'animation supplémentaires,

Considérant la volonté municipale de renforcer le partenariat entre les services culturels que sont le cinéma et la médiathèque et considérant que pour ce faire, il convient de mutualiser au maximum l'activité et les moyens de ces deux entités,

Considérant que le choix d'une construction neuve permettra un maintien de l'activité médiathèque pendant la durée des travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve le rapport scientifique et culturel relatif au projet de réalisation d'une nouvelle médiathèque municipal tel que présenté.

Article 2 : Retient le choix d'une construction neuve dont la localisation tiendra compte de la volonté de mutualisation avec le cinéma municipal.

Article 3 : sollicite le concours de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne pour une mission d'Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage (AMO) se rapportant à la construction d'une médiathèque et au recrutement d'une équipe de maitrise d'œuvre, pour un forfait de 6 980.00€ HT (pm 8 376€ TTC)

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'AMO à intervenir avec l'ATD24 ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune, opération N°16016.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

En réponse aux interrogations de Monsieur ZELLNER sur le rôle de l'Agence Technique Départementale, il est répondu que l'ATD24, organisme public, intervient très régulièrement en appui et conseil auprès des collectivités du département (plus de 600 adhérents). Son champ d'actions est diversifié et sa connaissance des préoccupations des collectivités que ce soit en matière d'aménagement ou de gestion, constitue pour ces dernières un véritable outil précieux ; elle peut ainsi intervenir dans des domaines aussi variés que l'architecture, le paysage, la voirie, l'informatique, la cartographie, l'assainissement collectif, etc. Pour les services pérennes, ses interventions font l'objet d'une cotisation annuelle ; pour les interventions ponctuelles comme l'assistance à maitrise d'ouvrage, une convention financière ad hoc est établie.

A la remarque sur la diffusion un peu tardive du document « PSCE » au regard de son importance, Madame KOEGLER tient à souligner que tout au long des travaux du comité de pilotage de ce projet soit près de 18 mois, elle en a régulièrement diffusé les comptes-rendus auprès des membres du conseil afin que chacun puisse suivre l'évolution du projet; de plus, la méthodologie retenue, s'appuie sur l'association d'intervenants multiples (Direction des Affaires Culturelles, Bibliothèque Départementale, ADT24, services municipaux : bibliothèque, cinéma, direction, les lecteurs et bien sûr les élus...), association voulue à dessein large pour que chacun puisse partager, débattre et investir le projet de sa naissance à sa réalisation.

Madame DUFOUR rappelle qu'une enquête auprès du lectorat a été réalisée et que le projet mobilise les forces vives de la culture du territoire, toutes invitées à participer aux travaux de réflexion du COPIL.

Madame KOEGLER souligne que la DRAC comme la BDP accompagnent très étroitement et depuis le début, le projet municipal ; en l'espèce, l'Etat au travers de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et son concours particulier destiné aux bibliothèques permet aux communes de voir leurs investissements subventionnés significativement ; complétés par d'autres financeurs (département, région, etc.) la commune pourrait ainsi prétendre à un financement à hauteur de 80% ; De même, les achats de fonds documentaires, de mobiliers, des supports vidéo, etc. fera également l'objet d'un appui financier. Au-delà, l'Etat est susceptible de financer partiellement et sur plusieurs années la création de poste nécessaire au fonctionnement de la structure. Naturellement, la municipalité entend que cette nouvelle structure fonctionne sur une logique de mutualisation des moyens culturels, présents et futurs, et ce tout particulièrement sur les ressources humaines.

Selon le calendrier prévisionnel, le permis de construire pourraient être obtenu en mai 2023.

Monsieur GOUIN apporte son parfait soutien au projet qui repose sur une articulation logique entre cinéma, médiathèque et centre d'interprétation et reconnaît que le temps aujourd'hui pris dans la « gestation » du projet, qui peut paraître long mais s'avère à chaque fois nécessaire à la réussite du projet.

L'échange étant terminé, Madame la Maire clôt les débats en formant le vœu que le dossier du Centre d'Interprétation de la Grotte de Cussac évolue très prochainement positivement et que cet équipement culturel majeur forme pour le village, avec le cinéma et la médiathèque, un véritable pôle culturel de territoire.

2022 01 02 Aménagement de l'avenue de la Dordogne (RD51E2) : choix du maître d'œuvre et du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé

Rapporteur : M. JM LAFORCE

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne a réalisé en septembre 2020 une étude de faisabilité paysagère de l'aménagement des avenues de la Dordogne et de la gare (RD51E2). L'évaluation du coût des travaux a été estimé à 623 500€ HT.

Une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée restreinte pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en septembre 2021.

12 équipes de MOE ont remis leur candidatures (05 octobre) (ESPACES SARL ; AGENCE B Jardins et Paysages, ATELIER SOL ET CITE, SARL ARCHITECTURE COQ ET LEFRANCQ, SEGUI, SARL SALTUS, BERCAT, APP DODEMAN SARL, Atelier du Sillon GILLET BESSE, SOCAMA INGENIERIE, Laura HUSSON, ARTLINE)

Au vu de l'analyse des candidatures, 7 candidats ont été admis à remettre une offre (19 novembre) : ESPACES SARL, AGENCE B Jardins et Paysages, ATELIER SOL et CITE, SARL ARCHITECTURE COQ & LEFRANCQ, SEGUI, SARL SALTUS, SOCAMA INGENIERIE.

Après analyse de la SEMIPER, assistant au maître d'ouvrage, il apparaît que le groupement SARL SALTUS (Paysagiste concepteur – mandataire) et AZI SAS Iché Ingénierie (BET VRD) est le mieux disant au regard de la valeur technique et du prix des prestations (note technique : 58 ; note prix : 40 correspondant à une offre de 27 101€ HT -32 521.20€ TTC).

Une consultation a été parallèlement lancée pour la mission de CSPS (Coordination Sécurité Protection de la Santé) Ont été consultés : SOCOTEC, PHILIPPE LAFON, BUREAU VERITAS, DEKRA INDUSTRIAL et ANCO ATLANTIQUE ;

Il apparaît que l'offre du candidat DEKRA est la mieux disante avec un prix de 3 520€ HT (4 224.00€ TTC)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : attribue au groupement SARL SALTUS (Paysagiste concepteur – mandataire) et AZI SAS Iché Ingénierie (BET VRD) le marché de maîtrise d’œuvre pour la réalisation de l’opération d’aménagement des avenues de la Dordogne et de la gare (RD51E2).

Article 2 : attribue à la société DEKRA la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé relative à cette opération.

Article 3 : Autorise Madame La Maire ou son représentant à effectuer l’ensemble des démarches nécessaires à l’exécution du marché de maîtrise d’œuvre et de CSPS, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation de l’opération d’aménagement des avenues de la Dordogne et de la gare (RD51E2).

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2022 01 03 Aménagement de bourg avenue d’Aquitaine – création d’un espace public - demande de subventions auprès de l’Etat au titre de la DETR 2022 et du Département de la Dordogne

Rapporteur : Madame la Maire/M. JM Laforce

La commune est propriétaire d’un terrain en plein centre bourg d’une surface d’environ 1000 m² (parcelle 3216) sur lequel sont implantées deux maisons inhabitées et impropres à la réhabilitation.

La municipalité envisage donc de faire de cet endroit un espace public qui, par son aménagement, puisse participer à la revitalisation du centre-bourg et améliore le cadre de vie des riverains qu’ils soient habitants ou commerçants.

En l’espèce, cet aménagement entend influencer positivement sur l’accessibilité et l’attractivité des commerces et services de proximité, favoriser la pluralité des usages en matière de circulation : piétons, personnes à mobilité réduite, vélos...

Ainsi, d’un espace strictement « privé », inutilisé et offrant l’image négative d’un ilot abandonné, on passera à un espace public, accessible et utilisable par tout le monde, gratuitement.

La requalification de cet espace aura donc un impact direct et positif sur la perception qu’auront aussi bien les habitants que les simples visiteurs, usagers, clients...

Le projet entend également prendre en compte les enjeux que sont l’accessibilité, la sécurité, l’environnement, le stationnement et les déplacements.

En effet, localisé le long de l’avenue d’Aquitaine, à la croisée avec la rue de la République traversant le centre bourg et à proximité du passage à niveau, cet espace public permettra d’améliorer réellement l’accessibilité et la sécurité des circulations et stationnement. D’autant plus en période estivale de forte fréquentation, où actuellement l’espace de stationnement résiduel et peu qualifié, organisé selon une logique « routière » en bord de route départementale ou en chevauchement de trottoirs étroits discontinus, entraîne un sentiment d’insécurité pour les piétons.

De même, le projet d’aménagement de l’espace public, tend à améliorer et embellir le cadre de vie en centre bourg et aura un impact direct sur le commerce, le tourisme et l’habitat. Ainsi, il prévoit des zones significatives végétalisées (arbres, arbustes, végétaux...) et répond à la préoccupation d’ombrage de l’espace en recourant à la plantation d’arbres à larges canopée afin qu’ils assurent une fois à maturité, une couverture optimale.

Il améliore la circulation piétonne par la création de larges trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il permet le stationnement des vélos et de véhicules électriques.

Cet aménagement constitue une première phase de requalification des espaces en centre-bourg le long de l’avenue d’Aquitaine. En effet, la commune ayant la maîtrise foncière d’une partie des terrains situés le long de cette voie, pourra poursuivre son action afin d’accompagner le développement des activités et services en centre bourg (cinéma, médiathèque, centre d’interprétation de la grotte de Cussac...) tout en améliorant le cadre de vie des résidents et des visiteurs, des clients comme des usagers.

Afin de pouvoir réaliser ce programme dont le coût est estimé à 143 175€ HT, la commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% et celui du Département à hauteur de 25%.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuve le projet d'aménagement du centre bourg relatif à la création d'un espace public par requalification d'un îlot privé insalubre tel que présenté ci-dessus

Approuve le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
VRD,	99 825.00	Etat (DETR) 40%	57 270.00
Démolition et VRD	24 500.00	Département 25%	35 793.00
Parcs et jardins	15 850.000	Autofinancement	50 112.00
Désamiantage	3 000.00		
Total des dépenses	143 175.00	Total des recettes	143 175.00

Sollicite le concours de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 40% du montant HT de l'opération ;

Sollicite le concours du Département à hauteur de 25% du montant HT de l'opération ;

Charge Madame la Maire d'engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des subventions auprès de l'Etat et du Département

L'autorise à signer tout document y relatif.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

Madame la Maire informe le conseil de sa démarche auprès de Monsieur le Sous-Préfet concernant l'éligibilité du projet au concours financier « fonds friches » ; il s'avère que ce dossier ne rentre pas dans les critères exigés.

Madame VAN DJUIN saisit l'opportunité du projet pour lancer un appel pour trouver un lieu de stockage des biens de l'association Amicale Laïque suite au sinistre qui a rendu impossible l'utilisation du petit hangar derrière le cinéma.

Rapporteur : M. JM LAFORCE

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVEP) doit être établi dans chaque commune de 1 000 habitants et plus.

Ce PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

L'élaboration du PAVE est, par défaut, une compétence communale. Ainsi, toutes les communes de 1 000 habitants et plus doivent élaborer un PAVE à l'initiative du maire.

La commune en charge d'élaborer le PAVE doit examiner le degré d'accessibilité de toutes les voies de circulation piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles, qu'elle en soit gestionnaire ou non, afin de déterminer les mesures adéquates pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PAVE :

- précise les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intercommunal ;
- indique les délais de réalisation de ces mesures ;
- précise la périodicité de son évaluation ;
- définit quand et comment il pourra être révisé.

L'élaboration d'un PAVE est soumise à plusieurs obligations préalables :

- a) de publicité (Commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ; commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)
- b) de concertation auprès :
 - des autorités organisatrices des transports concernées par le territoire communal ou intercommunal ;
 - à leur demande, de toutes les associations représentatives de personnes handicapées ou de personnes à mobilité réduite ;
 - à leur demande, toutes les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire de la commune ;
 - La commune a aussi la possibilité d'associer l'architecte des Bâtiments de France ;
 - Au-delà des obligations réglementaires, elle peut associer l'ensemble des usagers et services dont les activités ont un impact sur la voirie et les espaces publics, comme les associations de parents d'élèves, les associations de personnes âgées, les services techniques municipaux, etc.

Il est proposé au Conseil, de procéder en plusieurs phases :

- Prendre une décision sur le principe même de l'élaboration du PAVE
- Désigner un porteur du projet et constituer un comité de pilotage
- Elaborer un diagnostic du fonctionnement de la commune (identifier les enjeux, les contraintes et les projets d'aménagements... exemples : localisation de points noirs en matière de sécurité routière (abords des écoles et traversées piétonnes non aménagées, ...), présence de bâtiments classés ou protégés, problème de cohabitation entre les piétons, les cyclistes et les transports en commun, volonté de créer des zones de rencontre ou de réduire la circulation automobile, etc.).
- Réaliser un état des lieux de la voirie et des espaces publics
- Elaborer un plan d'actions prioritaires, chiffrées et établir un programme pluriannuel de réalisation à moyen et long terme

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : engage la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée

Article 2 : approuve la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées » composé comme suit :

- Présidence exercée par la Maire
- Vice-Présidence exercée par l'adjoint chargé de la voirie, porteur du projet de PAVEP
- Membres :
- Membres des commissions « voirie » et « environnement »

Pourront être invités aux travaux du comité en tant que de besoin, tous représentants

- des autorités organisatrices des transports concernées par le territoire communal;
- des autorités intercommunales gestionnaires de la voirie d'intérêt communautaire ;
- des autorités départementales gestionnaires de la voirie départementale,
- des associations représentatives de personnes handicapées ou de personnes à mobilité réduite ;
- des associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire de la commune ;
- des usagers et services dont les activités ont un impact sur la voirie et les espaces publics, comme les associations de parents d'élèves, les associations de personnes âgées, les services techniques municipaux, etc.

Le comité pourra également associer l'architecte des Bâtiments de France s'il le juge nécessaire en fonction de la partie du territoire concernée par ces travaux de réflexion.

Article 3 : autorise Madame la Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires au recrutement d'un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation du PAVEP communal (coût estimé : 5000€).

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal 2022 de la commune.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2022 01 05 Programme d'éradication des luminaires boules coordonné par le SDE24 : 15 luminaires situés à Pont de Vicq, La Jacatte, Le Traux, Mestreguiral pour un coût résiduel prévisionnel 10 152.33€ et demande de DETR 2022

Rapporteur : M. D. FAUGERES

La commune de Le Buisson de Cadouin, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant l'éradication des luminaires boules énergivores

L'ensemble de l'opération est estimé à 14 503.33€ HT, soit 17 403.99 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux d'éradication des luminaires boules énergivores et en application de la délibération du 05 mars 2021, la participation de la commune s'élève à 70 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 10 152.33 €.

Le remplacement des luminaires boules énergivores par des luminaires à LED pourrait bénéficier d'une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel joint.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget principal 2022 de la commune.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE : Approuve le dossier qui lui est présenté,

- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Plan de financement prévisionnel :

Montant total des travaux HT	14 503.33
Participation SDE24	- 4 351.00
Coût total HT acquitté par la commune (éligible DETR)	10 152.33
Montant DETR sollicité	2 538.08
Reste à charge de la commune	7 614.25
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	25%

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2022 01 06 Programme d'éclairage public « EP/Fils Nus » (Modernisation du réseau suite à effacement « Fils Nus »)
Localisation : Mairie – rue François Meulet ; coût prévisionnel résiduel pour la commune : 13 118.58€ HT

Rapporteur : M. D. FAUGERES

La commune de Le Buisson de Cadouin adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- Programme d'éclairage public « EP/Fils Nus » ; Modernisation du réseau suite à effacement « Fils Nus »
Localisation : Mairie – rue François Meulet ;

L'ensemble de l'opération est estimé à 23 851.96€ HT soit 28 622.35€ € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de travaux « Renouvellement - travaux coordonnées ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 05/03/2020, la participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à 13 118.58€ € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

Article 1^{er} : Approuve le dossier qui lui est présenté,

S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2022 01 07 Programme de génie civil de télécommunications « Fils Nus » (enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication Orange et réseaux aériens de distribution de l'électricité) Localisation : Mairie – rue François Meulet ; coût prévisionnel pour la commune : 13 439.69€ HT (16 127.63€ TTC)

Rapporteur : M. D. FAUGERES

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
- pour un montant HT de 13 439.69 € HT
- pour un montant TTC de 16 127.63€ TTC

Madame la Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Madame la Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame la Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Article 1er : Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

- Programme de génie civil de télécommunications « Fils Nus » (enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication Orange et réseaux aériens de distribution de l'électricité) Localisation : Mairie – rue François Meulet ; tels qu'ils figurent sur les plans et devis présentés par le SDE24.
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2022 01 08 Programme d'Eclairage Public « EP/Fils Nus » - Modernisation du réseau suite à effacement « Fils Nus »
Localisation : Lacoste ; coût prévisionnel pour la commune : 2471.78€ HT

Rapporteur : M. D. FAUGERES

La commune de Le Buisson de Cadouin adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- Programme d'éclairage public « EP/Fils Nus » ; Modernisation du réseau suite à effacement « Fils Nus » Localisation : Lacoste;

L'ensemble de l'opération est estimé à 4 494.15 € HT soit 5 392.98€ TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de travaux « Renouveau travaux coordonnées ER-EP en souterrain » et en application du règlement d'intervention adopté le 05/03/2020, la participation de la commune s'élève à 55% de la dépense HT, soit un montant estimé à 2 471.78 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2022 de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

Article 1^{er} : Approuve le dossier qui lui est présenté,

S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,

S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOPTÉ A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

Après avoir présenté la teneur des projets touchant tant l'éclairage public que l'enfouissement des réseaux F.Telecom pour certains, comme celui de l'éradication des luminaires boules, Monsieur FAUGERES rappelle au conseil que depuis de nombreuses années le SDE24 avec le concours de la commune, mène un vaste programme d'éradication des fils nus et d'amélioration de l'éclairage public.

Même si le parc communal exige encore un plan conséquent de travaux de modernisation et sécurisation sur 10 ans (reste charge communal estimé à 300 000 €), des actions de maîtrise des consommations peuvent être mises en place à court terme : tel est le cas de la modulation des périodes d'éclairage (extinction la nuit, modulation un lampadaire sur deux lorsque l'équipement le permet...).

Monsieur GOUIN souligne que le poste de dépenses représenté par l'éclairage public (consommation et maintenance) auquel s'ajoute celui des consommations électriques pour le patrimoine bâti est de plus en plus prégnant pour le budget communal ; outre la modernisation source d'économies futures, il est nécessaire d'utiliser tous les leviers d'économies immédiates comme l'interruption de l'éclairage la nuit.

2022 01 09 Programme d'éclairage public du giratoire RD51E et 29 commune du Buisson : convention à intervenir entre la commune, le département et le SDE24 - autorisation de signature

Rapporteur : M. D. FAUGERES

La convention concerne l'éclairage du projet de giratoire pour desservir le futur magasin U-Express à la sortie du bourg du Buisson.

Le département va procéder à des travaux de réalisation d'un giratoire à l'intersection des routes départementales N°51^e et 29.

Les travaux nécessitent la dépose et la réhabilitation de l'éclairage public existant.

La convention a pour objet de :

- o Fixer les modalités techniques et financières concernant les travaux de réhabilitation de l'éclairage public au niveau du projet de giratoire, à l'intersection des routes départementales N°51^e et 29 ;
- o Remettre la gestion de l'éclairage public à la commune, qui par convention confie la maintenance au SDE24,
- o Permettre au SDE24 de percevoir le FCTVA.

Le montant des travaux est estimé à 40 137.15 TTC ; ce coût est totalement pris en charge par le Département et le SDE24.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la convention concernant l'éclairage du projet de giratoire pour desservir le futur magasin U-Express à la sortie du bourg du Buisson telle que présentée ci-dessus.

Charge Madame la Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et généralement tout document y relatif.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	16
- Abstentions :	
- Voix contre :	2

2022 01 10 Présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. M. PRADERIE

Le décret N°95-635 du 6 mai 1955 complété par le décret N°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement (collectif et non collectif) pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le rapport concernant l'assainissement collectif et celui concernant l'assainissement non collectif, dont la gestion est intercommunale, a été présenté devant le Conseil Communautaire le 14 décembre 2021.

Après avoir entendu Monsieur Matthieu PRADERIE, présentant le RPQS 2020 de l'Assainissement Collectif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu

DECIDE

Article 1 : prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Collectif.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2022 01 11 Présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité du service de l'assainissement non collectif

Rapporteur : M. M. PRADERIE

Le décret N°95-635 du 6 mai 1955 complété par le décret N°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement (collectif et non collectif) pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le rapport concernant l'assainissement collectif et celui concernant l'assainissement non collectif, dont la gestion est intercommunale, a été présenté devant le Conseil Communautaire le 14 décembre 2021.

Après avoir entendu par Monsieur Matthieu PRADERIE, présentant le RPQS 2020 de l'Assainissement Non Collectif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu

DECIDE

Article 1 : prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'Assainissement Non Collectif.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2022 01 12 Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au 1er mars 2022 à temps complet (transformation d'un emploi d'adjoint d'animation pour avancement de grade – Budget annexe du Cinéma)

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La Maire expose au Conseil que l'agent responsable du Cinéma présente au 1^{er} janvier 2022, les conditions d'ancienneté dans le grade d'adjoint d'animation pour pouvoir avancer au grade supérieur d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Dans le cadre du tableau annuel des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps complet par transformation de l'emploi d'adjoint d'animation initialement occupé par l'intéressé.

Compte tenu des mesures de publicité, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la date du 1^{er} mars 2022 comme date d'effet de la mesure,

Après avoir entendu la Maire et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : crée un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe (catégorie C), à temps complet à compter du 01/03/2022 par transformation du poste d'adjoint d'animation susvisé ;

Modifie le tableau des effectifs de l'établissement Cinéma en ce sens

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget annexe 2022 du Cinéma – chapitre 012.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2022 01 13 Création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe au 1er mars 2022 à 28/35ème (transformation d'un emploi de rédacteur pour avancement de grade- Budget Principal de la commune)

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La Maire expose au Conseil que l'agente responsable du service urbanisme et des secrétariats de mairie de Cadouin et Paleyrac présente au 1^{er} janvier 2022, les conditions d'ancienneté dans le grade de rédacteur pour pouvoir avancer au grade supérieur de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Dans le cadre du tableau annuel des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28/35^{ème} par transformation de l'emploi de rédacteur initialement occupé par l'intéressé.

Compte tenu des mesures de publicité, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la date du 1^{er} mars 2022 comme date d'effet de la mesure,

Après avoir entendu la Maire et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : crée un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe (catégorie B), à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 01/03/2022 par transformation du poste de rédacteur susvisé ;

Modifie le tableau des effectifs de l'établissement Commune en ce sens

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget principal 2022 de la Commune – chapitre 012.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2022 01 14 Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne

Rapporteur : Madame la Maire

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Il est rappelé aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il est proposé de continuer à recourir au service de médecine professionnelle et préventive organisé par le Centre de Gestion de la Dordogne et ce, selon les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2022 01 15 Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2021 avant le vote du budget 2022

Rapporteur : M. JM GOUIN

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2021 : 809 217.77 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur d'un maximum de 202 304 € (< 25% x 809 217.77 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget principal

2188 op. 16012	Autres biens immobiliers (four du restaurant scolaire)	9 000.00
2135 op 16012	Installations générales (Tableau électrique Centre F. Meulet)	5 000.00
2188 op 16002	Autres biens immobiliers (Barrières et potelets)	5 000.00
	TOTAL	19 000.00

Budget annexe du Patrimoine Loué (limite maximale : 13 877€)

2031	Etudes (Esquisse Extension Maison médicale)	3 000.00
------	---	----------

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021.

ADOpte A :	
- Voix pour :	Unanimité
- Abstentions :	
- Voix contre :	

2022 01 16 Conseil Consultatif de Paleyrac : dénomination, composition, règles de fonctionnement.

Madame la Maire fait remettre en séance le projet de charte relatif à l'installation du Conseil Consultatif de Paleyrac, à sa dénomination, sa composition et son fonctionnement. Elle en donne lecture intégrale au Conseil.

Après qu'ait eu lieu débat portant plus particulièrement sur

- la composition du conseil et le nombre total de ses membres
- le nombre et le rôle de ses rapporteurs auprès du conseil municipal,
- l'articulation entre les travaux du conseil consultatif et ceux du Conseil Municipal ou du maire,

Compte tenu que des divergences d'appréciation et des incompréhensions demeurent au sein de l'assemblée, il apparaît nécessaire d'obtenir l'avis d'un conseil juridique préalablement à l'adoption d'un texte définitif.

Pour ce faire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : sursoit à l'adoption de la charte dans sa rédaction actuelle.

Charge Madame la Maire de recueillir l'avis d'un expert juridique en la matière afin de pouvoir lui présenter lors d'un prochain conseil, un nouveau texte.

Après avoir rappelé la procédure suivie (appel à candidature - courrier adressé aux habitants de Paleyrac) et donné lecture du projet de charte du conseil consultatif remis en séance ce jour, Madame la Maire remercie Madame BEYNE pour son aide précieuse à la rédaction du projet et ouvre le débat.

Monsieur HAW indique qu'il aurait préféré à la formation du conseil, une forme associative ; jugeant qu'il s'agit là d'ajouter une « couche » supplémentaire à l'organisation actuelle. De même, il s'interroge sur la fiabilité juridique du dispositif et s'inquiète de sa possible extension sur Cadouin ou Le Buisson.

Madame FOURTEAUX s'interroge également sur la fiabilité juridique de la charte et indique qu'il lui manque des éléments de compréhension et d'appréciation en l'absence desquels elle votera contre. Favorable sur le principe, contre sur la forme.

Madame VERDIER rappelle qu'il s'agit d'une demande des habitants de Paleyrac dont l'objectif est de s'investir plus dans la vie du hameau ; de même, s'appuyer sur les habitants est également un exercice de démocratie participative.

Madame KOEGLER s'interroge sur le contenu et la désignation du groupe devant former le conseil consultatif.

Monsieur HAW souligne qu'il s'agit selon lui de personnes volontaires et non de représentants ; de quels moyens disposeront-ils pour assurer le recueil de l'expression des Paleyracois et leur traduction ?

Monsieur GOUIN pointe que la présidence du conseil consultatif par la maire déléguée lui confère le caractère d'organe municipal. Il donne l'exemple du « conseil de développement » qui ne comprend pas d'élus permanents. Il a besoin d'obtenir un éclairage supplémentaire sur cette notion un peu « floue ».

Monsieur ZELLNER rappelle que le conseil consultatif est une excellente idée de départ. Toutefois, il semble que la « charrue ait été mise avant les bœufs » en ne construisant pas le mode d'organisation du conseil consultatif avec ses membres.

Monsieur PRADERIE indique qu'un travail sur l'organisation avec les demandeurs eux-mêmes, peut être souhaitable.

Madame FLORES indique que les personnes intéressées à participer au conseil consultatif forment un groupe plus large (environ 10-15 personnes) ; l'objectif étant de repérer les sujets d'intérêt général, de laisser au groupe un espace de travail, expression de la démocratie participative.

Monsieur FAUGERES souligne que l'intérêt du conseil réside également dans les échanges avec et entre les habitants, de susciter le débat démocratique ; toutefois, il convient également d'obtenir un conseil juridique préalable pour sa constitution et le projet de charte.

Monsieur GOUIN complète en indiquant que le texte de la charte intéresse potentiellement le futur pour Cadouin, Le Buisson. Aussi, a-t-on besoin d'en sécuriser sa rédaction.

Madame la Maire clôt le débat en indiquant qu'elle sursoit donc au vote de la charte dans sa rédaction actuelle ; et sollicitera un ou plusieurs éclairages juridiques afin d'en proposer un nouveau texte lors du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.